L'ABEILLE

—DE LA—

NOUVELLE-ORLEANS

Journal Quotidien

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

—Paraissant le—

SAMEDI MATIN

—ET—

Renfermant toutes les Matières Publiées pendant la Semaine dans l'Edition Quotidienne.

Edition Hebdomadaire

Un An	$3 00
Six Mois	1 50
Quatre Mois	1 00

On s'abonne à la Semaine aux Porteurs et le Marchand de Journaux.

L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :

Des dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger ;

Un Bulletin Maritime ;

Une liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans ;

Une liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans ;

Un Bulletin Financier ;

Un Bulletin Commercial ;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer ;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

L'ABEILLE HEBDOMADAIRE

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

Bureaux et Ateliers,

23 RUE DE CHARTRES.

Entre Conti et Bienville.

Bureaux et Ateliers,

323 - CHARTRES - 323

L'EDITION HEBDOMADAIRE

AVIS DE SUCCESSIONS

Succession de Mme Mary Parrel Field, veuve de Spencer Field

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 72,860— Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir, pour lesquelles le compte final présenté par Frank A. Monroe exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier — Branch & Miller avocat.
15 oct—15 19 24

Succession de Mr. John W. Moore

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 74,269—Division A —Attendu que Mme Marie Moore veuve de feu John W. Moore a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire dative dans la succession de feu le Reverend John W. Moore, décédé testat ; — Est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier — Walter Guyton, avocat. 15 oct—15 19 24

Succession de Jules A. Blanc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 73,815—Division A— Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir, pour lesquelles le compte provisoire présenté par Frank A. Monroe exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier — Lapeyre, Monroe & Breazeale et James McConnell, Jr. avocats.
14 oct—14 18 23

Succession de Mme Maria D. E. Mehlmann.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 74,446—Division E—Attendu que Ernest Hartmann a présenté une requête à la cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration dans la succession de feu Mme Maria D. E. Mehlmann, décédée intestat ; — Est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier — J. Zack Spearing avocat.
8 oct—8 12 17

Succession de Mme Eliza Venn.

Veuve de T. A. Bouet.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 73,968—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir, pour lesquelles le compte final présenté par Louis Ernest Bouet, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier — Gustave Lemle avocat.
8 sept—8 12 17

Succession de Maria C. Jennings.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 74,700—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont ou peuvent en avoir, pour lesquelles le compte provisoire présenté par Edna King Hermann exécuteur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier — E. Tricou, avocat.
13 oct—13 17 22

ANNONCES JUDICIAIRES

Dans l'affaire de la succession de Charles F. Lurgee.

Mme Jeanne Lindenstruth vs Charles F. Lurgee.

No 72,728—Cour Civile de District paroisse d'Orléans—Les Division D.

Considérant que A. C. Wharton a produit et exposé devant la Cour qu'il a été nommé tuteur de la Louisiana Trust Company, du Missouri, le curateur de la succession et tuteur de la personne de Charles F. Lurgee, lunatique, Charles F. Lurgee possède des propriétés et effets dans l'Etat de la Louisiane et qu'il est utiles de les transférer ; ladites propriétés et effets savoir de : Etat de la Louisiane et de l'Etat du Missouri, le curateur Charles F. Lurgee.

Maintenant et considérant que, avant de procéder à cette transaction les personnes intéressées de faire valoir les droits qu'elles peuvent avoir, Cour en fixera jours de la date de la première actions de cela pourquoi la demande de la tutrice ne serait pas accordée.

Par ordre de la Cour.
T. CONNELL, Greffier.
21 sept—21 28—oct 3 14 20

VENTES A L'ENCAN

Macon & Kernaghan

—o—

ANNONCE JUDICIAIRE

COTTAGES

Simples et doubles dans de bonnes localités.

QUATRIEME DISTRICT

PAR MACON & KERNAGHAN, W. A. Kernaghan, encanteur — Bureau 126 rue Carondelet. Le Mardi 18 octobre 1904, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre en date du 26 septembre 1904, de l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire de Mme Pauline Jacobson vs Jules A. Blanc, succession de ladite Cour, les propriétés ci-après décrites à savoir—

1— Le cottage double et de rapport, No 2514 et 2516 rue Howard, dans le quatrième district de cette ville, construit et borné par les rues Howard, Liberté, Dominique et Troisième, contenant quatre chambres en chaque côté. La lot de terre est 44 pieds par 105 de profondeur, suivant plan fait par B. F. Nichols en février 1869, d'après lequel ledit lot mesure, en mesure américaine 25 pieds 10 pouces 8.5 lignes de façade à la rue Howard, 25 pieds 9 pouces 7 lignes de largeur dans le fond, par 125 pieds de profondeur, adjacent à des rues publiques, une grande avenue, presque vis-à-vis du Monte Park et traversée par plusieurs lignes de chemin de fer. Un bon placement.

2— Le cottage double en bois d'un étage Nos 2715 et 2717 rue Robertson, dans le Quatrième district de cette ville, dans l'île bornée par les rues Robertson, Magnolia, Washington et Quatrième, contenant 4 chambres en chaque côté. Lot de terre mesurant 40 pieds de façade, tel qu'il a été arpenté par H. Bonner, ingénieur, depuis le 29 septembre 1904, d'après lequel ledit lot mesurant 32 pieds de façade à la rue Robertson, 105 pieds de profondeur et 2 lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Ces deux maisons sont dans un ensemble pendant plus des lignes de chemin de fer, et leur revenu est bon et bien placement.

Conditions—Comptant sur les lieux.

Acquéreur devant payer les taxes de l'exercice 1904 et les frais de vente, ainsi qu'un dépôt de 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Les droits de vente seront payés par moitié par l'acquéreur et le vendeur, partiellement pour cent de l'intérêt par an de la date de l'adjudication, payables par moitié tous les deux ans, à compter de ladite date, avec hypothèque spéciale.

Les droits de vente seront payés par moitié par l'acquéreur et le vendeur, partiellement pour cent de l'intérêt par an de la date de l'adjudication, payables par moitié tous les deux ans, à compter de ladite date, avec hypothèque spéciale.

Les droits de vente seront payés par l'acquéreur au moment de la vente, les droits de vente seront payés par l'acquéreur au moment de la vente.

Le droit de vente sera payé par l'acquéreur au moment de la vente.

Le droit de vente sera payé par l'acquéreur au moment de la vente.

Le droit de vente sera payé